

ANNEXE 1

PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT AUTORISÉE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE INCLUS, SUR LES PARCOURS SUIVANTS (les parcours sont balisés sur place) :

DOMAINE PUBLIC :

Rivière et commune	Lot	Limite amont	Limite aval	Rive	Longueur
LE LOIR	N° 1 à 3	Lieu-dit « La Pointe » commune de Chahaignes	Barrage de Nogent sur Loir	Droite et gauche	17 800 m
	N° 4	Barrage de Nogent sur Loir	Pont de l'Autoroute A28	Droite et gauche	2 240 m
	N° 5	500 m à l'amont du barrage de Vaas	300 m à l'amont du barrage de Vaas	Droite et gauche	200 m
	N° 11 et 12	Barrage de la Courante	Barrage de Vilaines	Droite	4 240 m
	N° 13	Barrage de Vilaines	Barrage de Ponton	Droite et gauche	1 900 m
	N° 14	Barrage de Ponton	Barrage de Mervé	Gauche	1 500 m
	N° 15	Barrage de Mervé	Confluence avec le ruisseau du Portineau	Droite et gauche	1 100 m
	N° 15	Confluence avec le ruisseau des Cartes	Barrage des Iles	Droite et gauche	1 730 m
	N° 16	Barrage des Iles	Barrage des Belles Ouvrières	Droite et gauche	4 000 m
	N° 17	Barrage des Belles Ouvrières	Confluence avec le ruisseau de Leuray	Droite et gauche	1 700 m
	N° 19	Pont de la ligne SNCF	Barrage des Pins	Droite et gauche	4 000 m
	N° 20	Barrage des Pins	Barrage des Navrans	Droite et gauche	1 900 m
N° 22 et 23	Barrage de Bazouges	Limite départementale avec le Maine et Loire	Droite et gauche	4 800 m	
LA SARTHE	N° 1 à 16	50 m à l'aval du barrage d'Enfer	Limite départementale de la Sarthe avec le Maine et Loire	Droite et gauche	86 km

DOMAINE PRIVÉ :

Rivière et commune	Limite amont	Limite aval	Rive	Longueur
LA SARTHE Juillé	300 m en amont du Pont de la R.N. 138 à la hauteur du 1 ^{er} bungalow	Pont de la R.N. 138	Droite	300 m
LA SARTHE Ste Jamme sur Sarthe	250 m en amont du pont de la R.D. 38	Pont de la R.D. 38	Droite	250 m
L'HUISNE Montfort le Gesnois	Terrain municipal « Pré de la Marine »		Gauche	300 m
L'HUISNE La Ferté Bernard	Pont de bois au lieu-dit « Le Brisson »	Confluence avec le canal des Ajeux	Droite	1 500 m
LE LOIR Ruillé sur Loir	Terrain communal « Le Gatz »		Droite	1 500 m
LE LOIR Ruillé sur Loir et La Chartre sur le Loir	De part et d'autre de la limite communale entre Ruillé et La Chartre sur le Loir, sur l'emprise du chemin communal longeant Le Loir		Droite	1 800 m

PLANS D'EAU :

* Communal de TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE (sur le territoire de la commune déléguée de Tuffé (pêche autorisée pour une durée de 3 jours consécutifs au mois de septembre dans le cadre d'une compétition sur inscription préalable).	* Communal de La Grille à MAMERS
	* Communal de Carrouges à ST GERMAIN/SARTHE
* Intercommunal de MANSIGNÉ (pêche autorisée pour une durée de 4 jours consécutifs au mois d'octobre dans le cadre d'une compétition sur inscription préalable).	* Plan d'eau de la Gèmerie à ARNAGE - Le Mans Métropole
* Fédéral des Rouanneraies (commune de FILLÉ/SARTHE).	* Communal de La Rougeraie à LA CHARTRE/LE LOIR